

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

R. C.

OBJET DE LA CONSULTATION

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET OPC

Construction neuve d'un immeuble
d'environ 20 logements collectifs
1 rue du Moulin – 57130 Ars-sur-Moselle

Phase candidature

MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE PHASE 1/2

Date limite de remise des candidatures :

17/11/2026 à 11h00

Consultation n° 202600074

**Au maximum trois équipes seront présélectionnées à l'issue de la phase
candidature et admises à remettre une offre.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	Description du marché et procédure	3
1.2	Acheteur public	3
1.3	Missions confiées	3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	Forme juridique et candidatures multiples	4
2.2	Conditions contractuelles et déroulement de la phase offre	4
2.3	Considérations environnementales	4
2.4	Considérations sociales	5
ARTICLE 3	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1	Contenu du dossier	5
3.2	Accès au dossier et renseignements complémentaires	5
ARTICLE 4	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	5
4.1	Compétences requises	5
4.2	Appréciation des capacités	6
4.3	Pièces administratives et financières	6
4.4	Pièces techniques et professionnelles	6
4.5	Note de capacités et d'organisation	7
ARTICLE 5	SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1	Critères de sélection des candidatures	7
5.2	Notation et départage	8
5.3	Compléments et information des candidats	9
5.4	Critères d'attribution de la phase offre	9
ARTICLE 6	VÉRIFICATION DES JUSTIFICATIFS	9
ARTICLE 7	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES	10
7.1	Dépôt électronique	10
7.2	Copie de sauvegarde	10
ARTICLE 8	INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET RGPD	10
ARTICLE 9	DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS	11

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Description du marché et procédure

La consultation porte sur une mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction neuve d'un immeuble d'environ 20 logements collectifs situé 1 rue du Moulin à Ars-sur-Moselle (57130), sur un terrain appartenant à la SEM Eurométropole de Metz Habitat. Conformément au programme, la capacité pourra être comprise entre 18 et 22 logements et sera arrêtée à l'issue de la phase APS, au regard des volumes et des coûts de construction. Le programme précise les caractéristiques, les contraintes et les objectifs de l'opération.

Le marché de services est passé selon une procédure adaptée restreinte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1°, et selon les modalités définies conformément à l'article R. 2123-4 du Code de la commande publique (CCP). Il ne s'agit ni d'un appel d'offres restreint ni d'un concours de maîtrise d'œuvre.

La première phase sélectionne au maximum trois équipes admises à remettre une offre. La seconde phase est réservée à ces équipes. Si moins de trois candidatures sont recevables et présentent les capacités requises, l'acheteur peut poursuivre avec celles-ci, sans admettre d'opérateur n'ayant pas candidaté.

CPV principal : 71221000-3 — Services d'architecte pour les bâtiments. CPV complémentaire : 71300000-1 — Services d'ingénierie. NUTS : FRF33 — Moselle.

1.2 Acheteur public

Acheteur :

SEM Eurométropole de Metz Habitat
représentée par son Directeur général.

10 rue du Chanoine Collin – BP 20725 – 57012 Metz Cedex

Service marchés : marches@sem-emh.fr – Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>

1.3 Missions confiées

Élément	Contenu principal
ESQ	Études d'esquisse : analyse du programme et des contraintes du site, propositions d'ensemble et faisabilité technique et économique de la construction neuve.
AVP	Avant-projet sommaire (APS), avant-projet définitif (APD), dossiers d'autorisations relevant de la MOE et assistance à leur instruction.
PRO	Études de projet, prescriptions et pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises.
DQE	Décompte des quantitatifs estimés : établissement des quantitatifs et du cadre quantitatif estimatif nécessaires à la consultation et à l'analyse des offres de travaux, en cohérence avec les études de projet.
AMT	Assistance à la passation des marchés de travaux, notamment analyse technique et financière des offres et assistance aux mises au point.
EXE / SYN	Études d'exécution et études de synthèse établies par le maître d'œuvre, comprenant les plans, calculs, détails et la coordination technique entre spécialités nécessaires à la réalisation des ouvrages.
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux et suivi administratif et financier relevant de la MOE.
AOR	Assistance à la réception, suivi des réserves et des désordres signalés pendant la garantie de parfait achèvement ; DOE.

Élément	Contenu principal
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination des études d'exécution et du chantier, jusqu'à la levée des réserves dans le périmètre contractuel.

Les études d'exécution (EXE) et les études de synthèse (SYN) sont confiées au maître d'œuvre, conformément au programme. Le DQE fait également partie des prestations attendues. L'OPC est incluse dans le périmètre ferme du marché ; elle ne constitue pas une tranche optionnelle. Le contenu détaillé des missions et les livrables seront précisés dans les pièces de la phase offre.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Forme juridique et candidatures multiples

En cas de groupement, le mandataire est un architecte. Aucune forme de groupement n'est imposée au dépôt de la candidature. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Cette exigence est justifiée par la continuité et la coordination des prestations de conception et de suivi de l'opération.

Un même opérateur ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour ce marché. Les bureaux d'études et les autres cotraitants non mandataires peuvent participer à plusieurs équipes, sous réserve de préserver l'autonomie des candidatures et la confidentialité des informations. Aucune exclusivité supplémentaire n'est imposée.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché que dans les cas et conditions prévus par l'article R. 2142-26 du CCP, avec l'autorisation de l'acheteur lorsqu'elle est requise.

2.2 Conditions contractuelles et déroulement de la phase offre

Le marché porte sur une mission globale non allotie de maîtrise d'œuvre et OPC. Cette organisation est justifiée par la nécessité d'assurer la cohérence des études et la coordination continue des spécialités et du suivi de chantier ; les opérateurs peuvent constituer un groupement pour réunir les compétences. Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle. Les variantes ne sont pas autorisées.

Le calendrier prévisionnel du programme prévoit :

- les esquisses en janvier 2027,
- l'APS en février 2027, l'APD en mars 2027,
- le dépôt du permis de construire en avril 2027,
- le PRO/DCE en mai 2027 et la consultation des entreprises de juin à septembre 2027. Le démarrage des travaux est envisagé en octobre 2027 pour une durée d'environ 16 mois, préparation comprise.

La mission se poursuit pendant la garantie de parfait achèvement et jusqu'à l'achèvement des prestations correspondantes, selon les conditions contractuelles. Les délais par phase et la durée contractuelle seront précisés dans le dossier de la phase offre.

Le démarrage est envisagé en janvier 2027, à titre indicatif et sous réserve du déroulement de la consultation.

Le délai de validité des candidatures est de 160 jours à compter de leur date limite des candidatures. Le délai de validité des offres sera fixée dans les documents de la consultation, à défaut de précision elle sera de 200 jours. Le point de départ de la validité est le dépôt de la dernière offre, en cas de négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les équipes ayant remis une offre, dans le respect de l'égalité de traitement, et celle d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du CCP. Les modalités seront précisées dans le règlement de la phase offre. Aucune esquisse, APS ou autre prestation de conception n'est demandée pour le choix du titulaire ; aucune prime de conception n'est prévue.

2.3 Considérations environnementales

Les pièces du DCE (en phase offre) comportera des conditions d'exécution environnementales liées à son objet. Les engagements environnementaux retenus dans l'offre seront contractualisés et suivis pendant la mission.

2.4 Considérations sociales

Le marché de maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de services de l'acheteur, la condition d'exécution sociale ou relative à l'emploi prévue à l'article L. 2112-2-1 du CCP n'est pas imposée par ce texte. Aucune obligation chiffrée d'insertion n'est instituée par le présent règlement. Le titulaire respecte les dispositions sociales et de droit du travail applicables ; il prend en compte, dans la conception, l'accessibilité, la qualité d'usage et la sécurité conformément au programme et à la réglementation.

ARTICLE 3 PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier

En phase candidature, le dossier comprend :

- le présent règlement (phase candidature)
- le programme de l'opération ;
 - la fiche de présentation du groupement avec ses annexes 1 et 2
 - le cadre de l'annexe 3 : note organisationnelle.

L'AE, les clauses administratives et techniques détaillées (CCAP et CCTP), le cadre de décomposition des honoraires et le cadre du mémoire technique de l'offre seront communiqués aux équipes sélectionnées lors de l'invitation à soumissionner. Aucune de ces pièces n'est à compléter au stade de la candidature.

3.2 Accès au dossier et renseignements complémentaires

Le dossier est accessible gratuitement sur <https://www.marches-publics.info> (AWS). Les candidats sont invités à s'identifier et à renseigner une adresse électronique suivie afin de recevoir les précisions, modifications et messages relatifs à la consultation. Ils restent responsables de la consultation régulière du profil d'acheteur.

Toute demande de renseignement est déposée sur le profil d'acheteur au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses utiles à l'ensemble des candidats sont communiquées sur ce même profil au plus tard six jours calendaires avant cette date, sans identification de l'auteur de la question. Si une information nécessaire est transmise tardivement, le délai de remise est prolongé conformément à l'alinéa suivant.

L'acheteur peut modifier le dossier de candidature. Lorsque les modifications sont importantes ou qu'une information nécessaire est transmise tardivement, il prolonge le délai de remise dans une mesure proportionnée à leur importance, afin de permettre aux candidats d'adapter leur dossier. En cas de report, les délais de questions et de réponses sont appréciés au regard de la nouvelle date limite.

Aucune visite obligatoire n'est organisée en phase candidature. Les modalités d'une éventuelle visite en phase offre seront précisées dans l'invitation à soumissionner. Aucun accès aux locaux n'est autorisé sans accord préalable de l'acheteur.

ARTICLE 4 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

4.1 Compétences requises

Le candidat peut se présenter seul s'il justifie de toutes les compétences requises, ou en groupement.

L'équipe doit couvrir les compétences suivantes :

- Architecture (obligatoirement mandataire du groupement) ;
- structure ;
- fluides, thermique et études environnementales ;
- VRD et raccordements ;
- économie de la construction ;
- OPC

La conception doit intégrer les exigences de sécurité incendie, d'accessibilité et de performance énergétique et environnementale applicables à une construction neuve de logements collectifs, ainsi que les objectifs fixés au programme et les contraintes du site, notamment le risque d'inondation, l'exiguïté de la parcelle et le risque de retrait-gonflement des argiles.

L'architecte doit obligatoirement être le mandataire du groupement. Les prestations relevant de la profession d'architecte sont réalisées par un architecte habilité à exercer en France, conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 et aux règles de reconnaissance des qualifications professionnelles. Les opérateurs établis dans un autre État peuvent produire les justificatifs équivalents et les documents permettant l'exercice légal de ces prestations en France.

Les compétences peuvent être réunies au sein d'un même opérateur ou réparties entre les membres du groupement.

Il n'est pas imposé de bureau d'études distinct par spécialité. Conformément au programme et à l'article L. 2193-3 du CCP, les tâches essentielles d'architecture, d'ingénierie structure, VRD et fluides, d'économie de la construction et de pilotage sont réalisées directement par le titulaire ou les membres du groupement, sans sous-traitance de ces tâches.

Cette exigence répond à la nécessité de maîtriser directement la conception et la coordination des spécialités sur une parcelle contrainte, dans le respect de l'enveloppe financière. L'équipe identifie les responsables, leurs qualifications, leur expérience et les moyens mobilisables pour chaque compétence.

4.2 Appréciation des capacités

Les capacités sont appréciées globalement pour l'équipe. Il n'est pas exigé que chaque membre possède toutes les compétences nécessaires. Sous réserve de l'exécution directe des tâches essentielles définies à l'article 4.1, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs, quelle que soit la nature de leurs liens, en produisant les justificatifs pertinents et la preuve qu'il disposera effectivement de leurs moyens pour l'exécution du marché. Lorsqu'il s'appuie sur des qualifications ou une expérience, les opérateurs concernés réalisent les prestations pour lesquelles leurs capacités sont invoquées.

L'absence de références de même nature ne justifie pas, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les entreprises récentes peuvent présenter tout élément pertinent permettant d'apprécier leurs capacités, notamment l'expérience et les qualifications des intervenants proposés.

4.3 Pièces administratives et financières

Le dossier est rédigé en français ou accompagné d'une traduction française. En groupement, les renseignements propres à chaque membre sont fournis pour chacun d'eux. Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être utilisés. Les informations détaillées nécessaires au classement des candidatures demeurent exigées.

Pièce	Informations attendues
Lettre de candidature	DC1 : identité du candidat, composition du groupement, mandataire et habilitations nécessaires à la représentation des membres.
Déclaration du candidat	DC2 : identification et renseignements relatifs aux capacités.
Déclaration sur l'honneur	Absence de motifs d'exclusion de la procédure et respect des obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés, dans les conditions de l'article R. 2143-3 du CCP.
Capacité financière	Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations de même nature pour les trois derniers exercices disponibles, compte tenu de la date de création. Attestation d'assurance des risques professionnels.
Aptitude professionnelle	Pour l'architecte : inscription à l'Ordre ou justificatif équivalent permettant l'exercice légal. Pour les autres professions, justificatifs d'habilitation.

Si un candidat ne peut produire, pour une raison justifiée, les documents financiers demandés, il peut établir sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. Les chiffres d'affaires élevés ne donnent pas lieu, par eux-mêmes, à une meilleure note.

4.4 Pièces techniques et professionnelles

Le dossier comprend la fiche de présentation du groupement et les annexes suivantes :

Annexe 1 — Effectifs et moyens : une fiche par membre, précisant les effectifs moyens annuels et l'encadrement au cours des trois dernières années disponibles, les moyens techniques et les personnes susceptibles d'intervenir. Les CV des principaux responsables précisent qualifications, fonctions et expériences pertinentes.

Annexe 2 — Références : une fiche de cinq références au maximum par membre, toutes compétences confondues, en identifiant les compétences et les missions réellement exercées. Sont indiqués la nature de l'opération, le lieu, le maître d'ouvrage, le coût des travaux, les dates, l'état d'avancement et les prestations exécutées. Les services pertinents réalisés au cours des cinq dernières années sont admis, y compris au-delà de trois ans. Les références en cours sont appréciées au regard des prestations déjà réalisées ; leur date prévisionnelle de livraison est précisée dans le cadre de réponse.

Les références de construction neuve de logements collectifs d'importance ou de complexité comparable sont particulièrement pertinentes, notamment sur des parcelles contraintes et avec des objectifs énergétiques, environnementaux et financiers comparables. Les références publiques et privées sont admises. Les entreprises récentes peuvent justifier leurs capacités par les éléments mentionnés à l'article 4.2.

Pour l'architecte, un dossier illustré complémentaire est joint à l'annexe 2, avec photographies, dessins ou vues de projets et réalisations antérieurs. Conformément au cadre de l'annexe 2, ce dossier illustré n'est pas limité en nombre de références ; seules les cinq références identifiées dans la fiche sont toutefois évaluées, à défaut les cinq premières dans l'ordre de présentation de la fiche. Les autres illustrations ne donnent pas lieu à une notation supplémentaire. Aucune conception pour la présente opération n'est demandée.

4.5 Note de capacités et d'organisation

L'annexe 3 est limitée à huit pages A4, en Arial 10 au minimum, hors page de garde et sommaire, sans annexe à la note. Les CV et références demandés séparément ne sont pas comptés dans cette limite. Les pages excédentaires ne sont pas évaluées. Les informations communes aux différents membres peuvent être regroupées.

La note décrit les capacités d'organisation de l'équipe : répartition des responsabilités, coordination entre spécialités, continuité des ressources, disponibilité des moyens et organisation des échanges avec le maître d'ouvrage et les tiers. Elle ne comporte ni solution architecturale, ni étude de site, ni offre de prix, ni méthodologie technique détaillée conçue pour l'opération. La rubrique 3.2 de l'annexe 3 relative au temps passé précise les ressources et le volume de temps que l'équipe est en capacité de mobiliser pour la phase réalisation ; ces indications servent à apprécier la disponibilité des moyens. Les engagements contractuels de temps passé et la méthodologie détaillée seront arrêtés dans l'offre.

Les rubriques de l'annexe 3 relatives aux phases études, travaux, réception et GPA sont renseignées sous l'angle des capacités, des responsabilités et de la mobilisation des ressources. Le présent règlement précise le périmètre de leur évaluation au stade de la candidature. Les cadres de réponse doivent être complétés sans modifier leur structure ; un document équivalent contenant toutes les informations et respectant les limites de présentation n'est pas admis.

ARTICLE 5 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Critères de sélection des candidatures

Après vérification des conditions de participation et des motifs d'exclusion, les candidatures recevables présentant les capacités requises sont classées sur 100 points selon les critères et sous-critères suivants.

Aucun critère d'attribution des offres n'intervient dans ce classement.

Critère de candidature	Points
1. Capacité économique et financière : adéquation et solidité des moyens financiers de l'équipe au regard de la mission, sur la base des pièces produites (Fiche de synthèse Effectifs et Références à compléter)	5
2. Capacités techniques et professionnelles	45
2.1 Composition et compétences : qualifications et expérience des principaux intervenants, couverture et complémentarité des spécialités, moyens humains disponibles (fiche de synthèse Effectifs et Références).	15
2.2 Pertinence et qualité des références (fiche de synthèse Effectifs et Références). Pour l'architecte : opérations de construction neuve de logements collectifs d'importance ou de complexité comparable, notamment logements sociaux, parcelles contraintes (PPRI, accès, emprise foncière, archéologie) et maîtrise de l'enveloppe financière. Pour les bureaux d'études et l'OPC : opérations comparables correspondant aux spécialités présentées, notamment études RE2020, performances énergétiques et environnementales, maîtrise des coûts et des délais. Les missions réellement exécutées, la complexité, les résultats et l'état d'avancement sont appréciés. Les certifications et labels constituent des éléments d'appréciation et non des conditions de participation.	30
3. Note organisationnelle (annexe 3 à compléter)	50
3.1 Organisation générale et points forts	10
3.2 Fonctionnement interne du groupement : 3.2.1 Relations et rôles en phase conception : 5 points (annexe 3, rubrique 2.1). 3.2.2 Relations et rôles en phase réalisation : 5 points (annexe 3, rubrique 2.2). 3.2.3 Relations et rôles en phase réception et GPA : 5 points (annexe 3, rubrique 2.3).	15

Critère de candidature	Points
3.3 Capacités d'organisation pour la réalisation du projet : 3.3.1 Phase études : 5 points (annexe 3, rubrique 3.1). 3.3.2 Phase réalisation et ressources mobilisables : 5 points (annexe 3, rubrique 3.2 ; voir article 4.5). 3.3.3 Autocontrôles, réception, réserves et GPA : 5 points (annexe 3, rubrique 3.3). 3.3.4 Relations et communication avec le maître d'ouvrage : 5 points (annexe 3, rubrique 3.4). 3.3.5 Relations et suivi des concessionnaires jusqu'aux PV de conformité : 5 points (annexe 3, rubrique 3.5).	25

Un même élément n'est pas doublement valorisé : les qualifications et expériences relèvent du critère 2 ; leur articulation et la capacité d'organisation collective relèvent du critère 3.

5.2 Notation et départage

Note	Appréciation
0	Absence d'élément exploitable sur le point évalué.
1	Éléments très insuffisants ou très peu étayés.
2	Capacités ou organisation partiellement démontrées ; lacunes significatives.
3	Capacités ou organisation satisfaisantes, démontrées par des éléments cohérents.
4	Capacités ou organisation très satisfaisantes, précises et solidement étayées.
5	Capacités ou organisation particulièrement convaincantes au regard des exigences de la mission, sans surdimensionnement inutile.

Les trois équipes les mieux classées sont admises à remettre une offre. En cas d'égalité à la troisième place, elles sont départagées successivement par la note du critère 2, puis par celle du sous-critère 2.2, puis par celle du critère 3.

5.3 Compléments et information des candidats

Lorsque des renseignements ou pièces de candidature sont absents ou incomplets, l'acheteur peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous, conformément à l'article R. 2144-2 du CCP. Il peut solliciter les explications nécessaires à la compréhension des documents produits, sans permettre une refonte de la candidature ni porter atteinte à l'égalité de traitement.

Les candidats non admis à la phase offre sont informés du rejet de leur candidature par la messagerie du profil d'acheteur. Les candidats sélectionnés reçoivent une invitation simultanée à remettre une offre et les informations d'accès au dossier de cette seconde phase.

5.4 Critères d'attribution de la phase offre (équipes présélectionnées)

Ces critères concernent exclusivement la seconde phase. Ils sont annoncés dès la candidature et seront détaillés, avec les pièces justificatives et méthodes de notation, dans le règlement de la phase offre.

Critère	Pondération	Éléments annoncés
Prix des prestations	40% - 60 %	Montant HT des honoraires, toutes missions comprises, dont OPC.
Valeur technique de l'offre	30 - 50 %	Méthodologie et déroulement de la mission : 20 points ; moyens nommément affectés et engagements de temps passé : 10 points.
Caractéristiques environnementales de l'offre	10 %	Prise en compte d'enjeux environnementaux en phase conception (Empreinte Carbone, Sobriété Énergétique, Confort d'été) : 5 points Suivi environnemental en phase réalisation (Respect des objectifs de performance, Management du chantier) : 5 points

L'évaluation environnementale porte sur les prestations proposées pour cette opération : outils, analyses comparatives, livrables et modalités de suivi. Elle ne porte pas sur la politique générale de l'entreprise, sa localisation ou la simple répétition de ses obligations réglementaires. Aucune solution de conception n'est demandée à ce stade de la consultation.

ARTICLE 6 VÉRIFICATION DES JUSTIFICATIFS

Les formulaires DC1 et DC2 doivent être produites.

Les vérifications des capacités et des motifs d'exclusion sont effectuées au plus tard avant l'invitation à soumissionner, conformément à l'article R. 2144-5 du CCP. L'acheteur demande les preuves nécessaires dans un délai adapté : attestations fiscales et sociales, justificatifs professionnels, éléments relatifs à une procédure collective le cas échéant et documents équivalents pour les opérateurs étrangers. Une candidature non justifiée ou relevant d'un motif d'exclusion est écartée ; l'équipe suivante au classement peut être sollicitée. Les documents devront demeurer valables et être actualisés si nécessaire avant l'attribution.

ARTICLE 7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

7.1 Dépôt électronique

Les candidatures sont déposées exclusivement sur le profil d'acheteur, avant la date et l'heure figurant en page de garde. Un envoi par courriel ne constitue pas un dépôt valable. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Seul l'achèvement de la transmission avant l'échéance permet de considérer le dossier reçu dans les délais.

Les pièces administratives, les CV et le dossier illustré sont remis en PDF. Les cadres de réponse sont remis dans leur format bureautique d'origine (DOCX ou XLSX lorsqu'ils sont fournis dans ces formats) et accompagnés d'une version PDF. Le DUME électronique peut être transmis dans son format structuré. Les fichiers doivent être lisibles, exempts de programme malveillant et ne pas contenir de macros exécutables. Une arborescence simple et des noms de fichiers explicites sont recommandés : 01_Administratif, 02_Groupement, 03_Moyens, 04_References, 05_Note_organisationnelle.

La signature des documents n'est pas exigée au dépôt de la candidature. Les habilitations du mandataire doivent néanmoins pouvoir être justifiées. Les modalités de signature du contrat seront précisées lors de la phase offre ou de l'attribution.

En cas de dépôts successifs, le candidat transmet un dossier complet à chaque nouvel envoi. Pour la présente phase candidature, seul le dernier dossier reçu dans le délai est ouvert et examiné. Le candidat conserve l'accusé de réception et anticipe le temps nécessaire au téléchargement. Les dépôts hors délai sont éliminés, sous réserve des règles applicables aux dysfonctionnements établis de la plateforme non imputables au candidat.

7.2 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans le même délai, sur support papier ou support physique électronique, à :

SEM Eurométropole de Metz Habitat
Service marchés
10 rue du Chanoine Collin
BP 20725, 57012 Metz Cedex.

Le pli fermé porte la mention « Copie de sauvegarde — MOE Ars-sur-Moselle — Candidature — Ne pas ouvrir », ainsi que l'identification du candidat. Elle n'est ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif à la mise à disposition des documents de la consultation et à la copie de sauvegarde.

ARTICLE 8 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET RGPD

La SEM Eurométropole de Metz Habitat est responsable du traitement des données personnelles recueillies pour la passation, le contrôle, la traçabilité et, le cas échéant, l'exécution du marché. Le traitement est fondé sur les obligations légales applicables à la commande publique et, pour les données nécessaires, sur les mesures précontractuelles et l'exécution du contrat. Les données demandées sont nécessaires à l'instruction des candidatures.

Les destinataires sont les personnels habilités de l'acheteur, les personnes chargées de l'analyse ou du contrôle et les prestataires intervenant dans la gestion de la procédure, dans la limite de leurs attributions. Les données sont conservées pendant les durées légales applicables aux dossiers de marchés et aux archives. Les secrets protégés par la loi sont préservés, sous réserve des obligations de communication et de publicité applicables.

Les personnes concernées disposent, selon les conditions et limites du RGPD, de droits d'accès, de rectification, de limitation et, lorsque les conditions sont réunies, d'effacement ou d'opposition. Elles peuvent contacter la SEM à l'adresse postale figurant à l'article 1.2 ou à marches@sem-emh.fr, pour transmission au délégué à la protection des données. Elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr>. Les candidats limitent les données figurant dans les CV à celles utiles à l'appréciation des capacités professionnelles.

ARTICLE 9 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les litiges de passation relèvent de la juridiction judiciaire. Les recours ouverts dans les conditions prévues par les textes comprennent :

Référé précontractuel : avant la conclusion du contrat, sur le fondement des articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et des articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Référé contractuel : après la conclusion du contrat, dans les conditions des articles 11 et suivants de la même ordonnance. Selon l'article 1441-3 du Code de procédure civile, le recours peut être formé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution dans les conditions prévues par ce texte ; en l'absence de la publicité ou notification visée par celui-ci, le délai expire six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. La recevabilité demeure soumise aux exclusions et conditions légales.

Juridiction compétente :

Tribunal judiciaire de Nancy
Rue Général Fabvier
54035 Nancy

Les recours sont introduits selon les règles de procédure civile applicables, et non par Télérecours.

L'acheteur informe les candidats des décisions qui les concernent. La présente procédure adaptée n'emporte pas, à elle seule, application du délai de suspension propre aux procédures formalisées. L'acheteur peut décider de respecter volontairement un délai avant signature dans les conditions légales.

9.1 Suite de la consultation

L'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du CCP. Les candidats en sont informés avec indication des motifs. Les frais de préparation des

candidatures et des offres demeurent à la charge des participants, aucune prestation de conception rémunérable n'étant demandée pour cette consultation.